

Orientations

Orientation 3.6.1 Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement

Contexte

L'aire optimale d'adhésion est dotée d'un riche patrimoine naturel et paysager dont la prise en compte s'avère parfois délicate pour l'insertion d'aménagements souvent importants. L'ensemble du territoire est concerné, car les secteurs déjà aménagés de fonds de vallée ou les domaines skiabiles abritent aussi des stations d'espèces végétales protégées ou des milieux d'intérêt écologique, paysager ou agricole. L'anticipation est indispensable pour prévenir les impacts et éviter les conflits lors de la mise en oeuvre des travaux.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation de l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national et l'enjeu Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous, qui traduit une posture nouvelle du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- Associer les différentes parties concernées par l'instruction de projets d'aménagement en amont de la réalisation des études d'impact. Mettre à disposition des collectivités porteuses de projets d'aménagement les données naturalistes disponibles et les inciter à recourir à l'expertise naturaliste existante sur le territoire pour favoriser l'optimisation des projets et gagner ainsi un temps précieux. Anticiper davantage la réalisation des études d'impact pour permettre la bonne réalisation de la phase d'investigation préalable au cours de la période de végétation. Conforter les efforts de qualité des études d'impact dans leur évaluation fine des enjeux, l'étude des différentes solutions alternatives et de mesures de réduction d'impact efficaces. Proposer en cas d'impact avéré de réelles mesures compensatoires.

[...]

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]		

Orientations

3.6.1.b - Assurer une concertation le plus en amont possible des projets entre les différentes parties concernées : maîtres d'ouvrages, communes, bureaux d'études, administrations, établissement public du parc national	Présence auprès des maîtres d'ouvrages pour accompagnement, mise à disposition de données et conseil	Association de l'établissement public du parc national au démarrage des projets	État
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4913

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 09:22